

## RÈGLEMENT DE LA PROMOTION CREAND PLAN ÉPARGNE RETRAITE RENDEMENT DE CREAND ASSEGURANCES ESTALVI

CRÈDIT ASSEGURANCES, SAU (ci-après dénommée « **la Compagnie** ») organise, dans le cadre de la campagne de lancement du nouveau produit d'assurance « Creand Plan Épargne Retraite Rendement » (ci-après dénommé « **le Produit** »), une promotion destinée aux clients qui le souscrivent (ci-après dénommée « **la Promotion** »), qui sera régie par le règlement contenu dans le présent document (ci-après dénommé « **le Règlement** »).

La Promotion consiste en un bonus de 2 %<sup>1</sup> (ci-après dénommé « **le Bonus** ») du montant du dépôt extraordinaire initial (de 3 000 € minimum jusqu'à 30 000 € maximum) que le preneur (ci-après dénommé « **le Preneur** ») effectue lors de la souscription du Produit, dès lors que les conditions fixées par le présent règlement sont respectées.

### Période de validité de la Promotion

La Promotion est valable du 1er octobre 2024 au 31 janvier 2025 (inclus) et ne sera pas cumulable avec d'autres offres ou promotions de la Compagnie.

### Conditions pour pouvoir participer à la Promotion

Pour pouvoir participer à la Promotion, le Preneur est tenu de :

- Souscrire le Produit durant la période de validité de la Promotion.
- Effectuer un dépôt initial extraordinaire, au moment de la souscription, d'un montant de 3 000 € minimum jusqu'à 30 000 € maximum.
- Effectuer des versements périodiques d'un montant minimum total de 1 200 € par an durant les trois premières années, à compter de la date de souscription du Produit. Le Preneur pourra déterminer la périodicité des versements périodiques, dès lors que le montant minimum total annuel respecte le montant fixé ci-dessus.
- Ne pas demander le déblocage du plan durant les trois premières années, à compter de la date de souscription du Produit.

### Exclusions

Ne peuvent pas participer à la Promotion :

- Les clients qui ont, ou qui ont eu, une dette ou des retards de paiement envers la Compagnie et/ou toute autre société du Grup Creand.
- Les clients qui, durant la période de la Promotion, annulent ou réalisent le déblocage partiel d'une assurance-vie/épargne souscrite antérieurement auprès de la Compagnie pour souscrire ultérieurement la Promotion et ainsi bénéficier des avantages de la Promotion.

1. Bonus soumis à une retenue fiscale.

## Bonus

---

Si le Preneur respecte toutes les conditions du présent Règlement, et qu'aucun motif d'exclusion n'est constaté, il bénéficiera du Bonus, qui oscillera entre 60 € et 600 € selon le montant du dépôt initial extraordinaire, que la Compagnie versera sur la police du Produit dans un délai maximum de 15 jours ouvrables à compter de la date de souscription.

## Non-respect

---

Si le Preneur enfreint l'une des conditions énoncées dans le présent Règlement avant d'avoir reçu le versement du Bonus, la Promotion sera annulée, ce qui entraînera la perte du droit de percevoir le Bonus.

Si l'infraction se produit après la réception du versement du Bonus, la Compagnie sera en droit de récupérer l'intégralité de la somme versée au moyen d'un prélèvement sur la police du Produit au titre d'une pénalité pour non-respect des conditions de la Promotion.

De plus, si, durant la période de validité de la Promotion, le Preneur manque à toute obligation de paiement envers la Compagnie et/ou toute autre société de Grup Creand, la Compagnie sera en droit de récupérer l'intégralité de la somme versée au moyen d'un prélèvement sur la police du Produit.

## Fiscalité du Bonus

---

Le Bonus constitue un rendement du capital mobilier soumis à une retenue fiscale (ci-après « **la Retenue** »). La Retenue sera prélevée au taux en vigueur à tout moment. La Compagnie n'appliquera pas la Retenue si le Preneur a transmis au préalable et suffisamment à l'avance le Formulaire 345 à la Compagnie.

## Modification du Règlement

---

La Compagnie se réserve le droit de modifier le Règlement de la Promotion à tout moment avant la souscription du Produit, au moyen de la mise à jour du Règlement et de sa publication sur le site Web de la Compagnie : <https://creandestalvi.ad/?lang=fr>.

## Législation et juridiction compétente

---

Tout litige, conflit ou réclamation dérivant de ce Règlement et/ou de la Promotion sera soumis à la législation en vigueur dans la Principauté d'Andorre et à la juridiction exclusive des tribunaux andorrans.

Andorre-la-Vieille, octobre 2024